



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BIZOUARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

**B230202-1A**

### Objet :

**Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie pour préparer le départ en retraite d'une secrétaire et conforter le fonctionnement du service pendant cette période**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Considérant la nécessité de préparer le départ en retraite d'une secrétaire dans les mois à venir et de conforter le fonctionnement du service pendant cette période, le Vice-Président chargé du personnel propose de créer un emploi non permanent à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 322-23 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C – à compter du 02 février 2023,
- autorise le Président à recruter un agent contractuel conformément à l'article L 322-23 1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,
- dit que l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle en secrétariat et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2023

Application group E-legalre.com

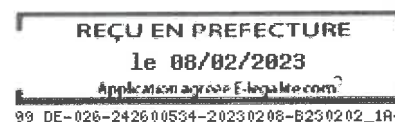
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : **08 FEV. 2023**

Délibérations – BC 02 février 2023 – B230202-1A



99\_DE-026-242600534-20230208-B230202\_1A-



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BIZOUARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

**B230202-1B**

### Objet :

**Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie pour répondre aux besoins de renfort temporaire des communes**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des communes qui le demandent.

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie non permanent pour répondre aux besoins de renfort temporaire des communes, le Vice-président propose la création d'un emploi non permanent à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et 322-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la FPT,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C – à compter du 02 février 2023,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel conformément à l'article L 322-23 1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle en secrétariat et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

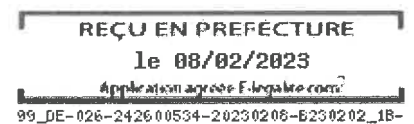
Application système F.leguier.com

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : **08 FEV. 2023**

Délibérations – BC 02 février 2023 – B230202-1B





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BIZOUARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

**B230202-02**

### Objet :

### **Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 17.5 h hebdomadaire – de chargé de mission Énergie - catégorie A**

Les Vice-Présidents en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) et de l'Énergie (Catherine PELLINI) exposent :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'animer le travail politique et de conduire des actions concourant au déploiement d'un mix énergétique afin de devenir un territoire à énergie positive,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de chargé de mission Énergie à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaire sur le grade d'attaché territorial ou celui d'ingénieur territorial.

### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet – 17,5 heures hebdomadaire - de chargé de mission Énergie – sur le grade d'attaché territorial ou celui d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à compter du 02 février 2023,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 6 (Bac + 3) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice majoré compris entre l'IM 390 et l'IM 540,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : 08 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

ARNAYON  
ARCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONU EN DIOIS  
BERGIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BODAC  
BRETH  
CHAMALOC  
CHATELAIN  
COURTHIAL EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GIANDRAG  
GUMPERT  
JONCHERES  
LE BASTIEN EN DIOIS  
LA MOTTE CHALANSSON  
LAVAY TRAIL  
LES BRIS  
LESCHES EN DIOIS  
LIEU EN DIOIS  
LIS EN DIOIS  
MAGNON  
MIGNON  
MORON  
MONTAUB EN DIOIS  
MONTMAYR EN DIOIS  
PERRIN ET SÈ  
PINEY ST ANDRÉ  
PIERRE  
RIGNON  
PRADILLE  
RECHOUVEAU JANSAC  
ROCHETOURTE  
ROMÈRE  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SIBLAU EN DIOIS  
ST ANDRÉ EN QUINT  
ST DIEZ EN DIOIS  
ST JEAN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
ST OMER  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARCOT  
VALROMÉ  
VIRENET



aux Sources de la Drôme  
Communauté des communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI.</p> <p><u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BIZOUARD.</p> <p><u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

**B230202-03**

### Objet :

**Énergie : Dossier de demande subvention pour l'animation de la politique énergie intercommunale**

La Vice-Présidente en charge de l'Énergie (Catherine PELLINI) expose :

Vu la délibération C20210930- en date du 30 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les principes d'un mix énergétique pour devenir Territoire à Energie POSitive (TEPOS),

Considérant les orientations retenues de diviser par deux les consommations d'énergie et multiplier par quatre la production d'énergie renouvelable, pour devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2040,

Afin de poursuivre cette ambition, pour permettre de mobiliser des aides sur l'animation de la démarche et les premières études concourant à l'atteinte des objectifs TEPOS, un plan de financement s'établit comme suit :

objets	DEPENSES		RECETTES		
	TTC	HT	TTC	taux	
poste animateur Energie 0,5 ETP	58 081,79 €		Fonds européens LEADER	78 680,41 €	64%
charges de structure forfaitaires	11 616,36 €				
étude biodiversité éolien	5 000,00 €	5 000,00 €			
pré-étude faisabilité éolien Ph1	6 720,00 €	5 600,00 €	Autofinancement	44 257,74 €	36%
pré-étude faisabilité éolien Ph2	5 880,00 €	4 900,00 €			
6 animations destin. tepos	12 600,00 €	10 500,00 €			
étude faisabilité PV sol	9 240,00 €	7 700,00 €			
pré-étude faisabilité PF broyage	13 800,00 €	11 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>122 938,15 €</b>			<b>122 938,15 €</b>	

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le projet d'animation de la politique énergie du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 décliné dans le point précédent et détaillé dans les actions présentées dans le tableau ci-dessous,
- approuve le plan de financement et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, de valider la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la structure,
- autorise le Président à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Diois,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions, conformément au plan de financement ci-avant,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ce

ce REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2023

Application en ligne E-Registre.com

ARHAYON  
AUCLEON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAUREPES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOUC  
BRETE  
CHARENTON  
CHAMATEL  
CHARENTON  
CHARENTON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GRANDAGE  
GUMIAN  
JONCHIERES  
LA-BATIE-DES-FRANCS  
LA-MOTTE-COCHASCOUX  
LAVAIL-D'AIX  
LES-PRES  
LFSCHES-EN-DIOIS  
LUX-EN-DIOIS  
LUS-LE-CROIX-BLANC  
MARGOLAN  
MENDIGNY  
MISCON  
MONTAIGNE-EN-DIOIS  
MONTAIGNE-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
POUILLEY-AUX-BOIS  
PONTAIN  
POUDIS  
PRADELLE  
RECOILLIAU-LONGE  
ROCHE-D'ORRE  
ROMSEYR  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAIRE-EN-DIOIS  
SILVANEUIL-EN-DIOIS  
SILVANEUIL-EN-DIOIS  
SILVANEUIL-EN-DIOIS  
SILVANEUIL-EN-DIOIS  
SILVANEUIL-LE-DIABLE  
SIE-LEON  
VACHERY-EN-DIOIS  
VAL-MARVALE  
VALDROMY  
VOLVENT

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : **08 FEV. 2023**

Délibérations – BC 02 février 2023 – B230202-03

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-242600534-20230208-B230202\_03-



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BIZOUARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

**B230202-04**

### Objet :

**Zéro Déchet : Avenants aux contrats-type avec CITEO pour les filières papiers graphiques et emballages ménagers et conventions de reprises associées des matériaux**

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2019 modifiant le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers,

Vu le contrat CAP 2022 CL026016 signé entre la CCD et la société CITEO,

Considérant que l'agrément national de CITEO a pris fin le 31 décembre 2022 et que les pouvoirs publics ont confirmé son renouvellement au titre de la filière papiers graphiques, ainsi que la prolongation des agréments de CITEO et ADELPHÉ au titre de la filière emballages ménagers, pour une durée d'un an (Barème F),

Considérant que le cahier des charges de la filière papiers graphiques n'a fait l'objet d'aucune modification au titre de l'année 2023, l'éco-organisme propose donc un avenant au contrat de la filière pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (l'avenant de la filière emballages ménagers tient compte des révisions et évolutions du nouveau cahier des charges),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer les nouveaux contrats-type proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers pour la période transitoire du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris par voie électronique,**
- **autorise le Président à signer les avenants aux contrats de reprise de matériaux avec les entreprises et les options de reprise suivantes :**
  - **PYRAL pour la filière matériau : option reprise filière,**
  - **REVIPAC pour les papiers cartons non complexés et cartons déchetteries : option reprise filière,**
  - **ARCELOR-MITTAL pour l'acier : option reprise filière,**
  - **AFFIMET pour l'aluminium : option reprise filière,**
  - **REVIPAC pour les papiers cartons complexés : option reprise filière,**
  - **VALORPLAST pour les plastiques : option reprise filière,**
  - **OI MANUFACTURING pour le verre : option reprise filière.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2023

Application en ligne F.lesgaites.com

ARNAYON  
AUGÉON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DROM  
BEAUREPES  
BELLIGARDE EN DROM  
BOULC  
BRETTE  
CHAILANCON  
CHAMALDE  
CHARENTS  
CHAILLOUVEN DROM  
DIE  
ESTABLET  
GURFORAGE  
GUMMIAN  
JONCHÈRES  
LA BATHIE DES FORGES  
LA MATHIE D'ORANGE  
LAVAIL D'AIX  
LES BRES  
LESCHES EN DROM  
LIEC EN DROM  
LUN LA CROIX HAUTE  
MARDIGNAC  
MENDIGNY  
ROSCHE  
MONTAIGR EN DROM  
MONTAIGR EN DROM  
PENNES LE SEC  
ROUILLET ST ALBAN  
PONTAIGR  
POYOIS  
PRADON  
RECOUBEAU JANSAC  
ROCHFURCHAT  
SOMMEYR  
RUTIER  
SANT ROMAN  
SERRES EN DROM  
ST ANDRÉ EN DROM  
ST DIEZ EN DROM  
ST JULIEN EN DROM  
ST NAZAIRE LE DESERT  
ST CROIX  
VACHERS EN DROM  
VAL MANVEL  
VALDROM  
VOLVENT



Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : **08 FEV. 2023**

Délibérations – BC 02 février 2023 – B230202-04

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2426 00534-20230208-B230202\_04-



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BIZOUARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

**B230202-05**

### Objet :

### Zéro Déchet : Modification des statuts du SYTRAD

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le périmètre du SYTRAD et de certains de ses membres a été modifié suite à l'adhésion de cinq communes de la CAPCA au SICTOMSED pour la compétence déchets ménagers et assimilés à compter du 1er avril 2023,

Considérant que cette modification du périmètre d'EPCI membres du SYTRAD induit une modification de l'article 1 des statuts du SYTRAD, lesquels précisent la liste des EPCI,

Considérant, par ailleurs, que le siège social du syndicat a déménagé en juillet 2020 et est dorénavant au 2 rue Francis Jourdain à Portes-lès-Valence (article 4 des statuts),

Considérant qu'il est proposé de modifier les articles 6 et 7 des statuts pour supprimer des références à des articles du Code général des collectivités sans objet,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les modifications des articles 1, 4, 6 et 7 des statuts du SYTRAD,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON

  
Pays  
Diois  
Communauté des Communes du Diois

Publié le :

08 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application de l'acte E-legisite.com



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18</p>	<p><b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <b>Excusés</b> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <b>Secrétaire de séance</b> : Isabelle BIZOUARD. <b>Également présent</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

**B230202-06**

**Objet :**

**Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional**

La Vice-Présidente en charge de l'Énergie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise individuelle Amandine MARECHAL - SIRET 790581383 00029, située au 26 rue de l'Armellerie à DIE (26150) - pour le projet « Rénovation du local commercial (vitrine, crépi façade, faux plafond, éclairages, revêtement au sol...) » auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 22 novembre 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention (le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 4 261€),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accorde une subvention maximum de 4 261€ à l'entreprise Amandine MARECHAL, suite à l'instruction réalisée par la région AURA, laquelle représente 20% du montant des dépenses éligibles,**
- **établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE  
Le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Publié le :

08 FÉV. 2023

ARNAYON  
AUGLON  
BARNAYE  
BARSAC  
BEAUMORT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLÉGARDE-EN-DIOIS  
BOULE  
BOFFET  
CHALANCON  
CHAMBALE  
CHARENTS  
CHATHON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABIEF  
GIRANDAGE  
GOMMÈRE  
HOPCHÈRES  
LA DRÔME DES TOURS  
LA MOTTE-CHAMARON  
LAVAIL-D'AIK  
LES FRAYS  
LESPIÈRES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-LE-CROIX-VALENT  
MARGUËNE  
MIRBELE  
MISCOMT  
MONTLAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PONT-LE-VALENT  
PONTAUX  
POYELS  
PRADELLE  
RECHTHAL-VALENT  
ROCHEFOURCHAT  
ROMIÈRE  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SCHADRE-EN-DIOIS  
SE-ANDUEN-EN-QUIRE  
SE-DIZIER-EN-DIOIS  
SE-IGLÈRE-EN-QUIRE  
SE-NAZARE-LE-DESERT  
SE-TRUC  
VACHERES-EN-QUIRE  
VAL-MARSALE  
VALTHROM  
VALVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18</p>	<p><b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <b>Excusés</b> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <b>Secrétaire de séance</b> : Isabelle BIZOUARD. <b>Également présent</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

**B230202-07**

### Objet :

**Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional**

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de La SARL Aux Délices -SIRET 914513122 00012, située au 84 rue Camille Buffardel, à DIE (26150) - dont les deux co-gérants, Lucas et Loris BATTANDIER, ont déposé une demande de subvention pour le projet « Rénovation local commercial (isolation, climatisation réversible, éclairage, vitrine, enseigne ...) » auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 22 novembre 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention (le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 10 000€),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une subvention maximum de 10 000€ à la SARL Aux Délices, suite à l'instruction réalisée par la région AURA, laquelle représente 20% du montant des dépenses éligibles,
- établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE  
Le 08/02/2023

Application agréée E-justice.com

Publié le : 08 FEV. 2023

ARVAYON  
AUGERON  
BARNAYE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAUREPES  
BELLEGARDH-EN-DIOIS  
BOUYE  
BRETHY  
CHAILANCOU  
CHARMOLE  
CHARINS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GANDAGE  
GOURMAYE  
JONCHERES  
LA-DATTE-EN-DIOIS  
LA-MOTTE-CHATELON  
LAVAYE  
LES-DIOIS  
FESCHES-EN-DIOIS  
LIEU-EN-DIOIS  
LIS-LE-VALON-NOUVEAU  
MARDONAC  
MIRAVAIL  
MISCOM  
MONTAUBAN-EN-DIOIS  
MONTMOR-EN-DIOIS  
POMMEYRE-LE-SEC  
POMMEYRE-LE-NOUVEAU  
PONTAIN  
POMPEYRE  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROUYE  
ROUYE  
SAINTE-ROMANE  
SOULAIRE-EN-DIOIS  
ST-ANDRE-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JEAN-EN-QUINT  
ST-NAZAIRE-LE-DESERT  
ST-ROUR  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL-MARVAL  
VALDROMAIE  
VALVENDIN



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BIZOUARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

**B230202-08**

### Objet :

### **Bâtiment/Enfance : Plan de financement pour l'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois**

Les Vice-Présidents en charge des Bâtiments (Christian REY) et de l'Enfance (Valérie JOUBERT) exposent :

Considérant que l'équipement intercommunal construit en 2010-2013 et géré par l'association GAPE (Groupement Accueil Parents Enfants) dispose d'une surface utile de 205m<sup>2</sup> actuellement agréé pour 20 enfants,

Considérant qu'un programme de travaux a été défini pour répondre aux trois objectifs suivants :

- mettre aux normes la cuisine satellite afin de pouvoir recevoir les repas fournis par l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Recoubeau-Jansac,
- rendre le bâtiment compatible avec une capacité supérieure de places dans le futur : permettre le passage d'un agrément de 20 places à un agrément 24 places à long terme si le besoin apparaît,
- améliorer les aménagements existants (peu de place de rangement, bureau fait initialement pour 1 personne, valoriser les jardins...)

Considérant que le projet (au stade d'Avant-Projet Sommaire actuellement) s'oriente pour répondre à ces objectifs vers une extension bâtie d'environ 40m<sup>2</sup> et des travaux d'amélioration de l'existant,

Considérant que l'ensemble des travaux s'inscrit plus globalement dans une démarche d'amélioration thermique du bâtiment et une optimisation énergétique,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant prévisionnel (HT)	RECETTES	Montant prévisionnel (HT)	
	stade APS n°2 (du 26/01/2023)		stade APS n°2 (du 18/01/2023)	%
Travaux	304 000 €	CAF (PIAJE- accordé)	85 000 €	21.2%
Divers-imprévus (10%),	30 400 €	Département de la Drôme (dépôt en cours), 20% du montant de travaux et Maîtrise d'œuvre/Étude hors travaux divers et imprévus	74 176 €	18,5%

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2023

Application de la loi n° 2011-938 du 2 août 2011 relative à la transparence de la vie publique

<b>Total travaux bâtiments</b>	<b>334 400 €</b>	Département bonus transition énergétique (+10%, du montant de travaux et Maîtrise d'œuvre/Etude hors travaux divers et imprévus)	40 128€	9.2%
		Région AURA (CAR2) dépôt en cours	119 000 €	31,2%
<b>Honoraires (Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS, étude) 20%</b>	<b>66 880 €</b>	<b>Autofinancement CCD</b>	<b>86 016 €</b>	<b>21,4%</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>401 280 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>401 280 €</b>	

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement des travaux d'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois,
- autorise le Président à faire les demandes de financements et à signer les conventions,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : **08 FEV. 2023**

Délibérations – BC 02 février 2023 – B230202-08

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-242600534-20230206-B230202\_08-



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18	<b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <b>Excusés</b> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <b>Secrétaire de séance</b> : Isabelle BIZOUARD. <b>Également présent</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

**B230202-09**

### Objet :

**Petite-enfance : Fin de convention anticipée avec l'Association Assistance de vie sans Interruption (AVI) pour la garde d'enfants**

La Vice-Présidente en charge du Personnel (Valérie JOUBERT) expose :

Considérant que depuis 2018, une convention d'aide à la garde d'enfants à domicile a été signée par la Communauté des Communes, initialement avec l'AVAD (Association Vivre à Domicile), puis avec l'AVI, après son absorption en 2021,

Considérant que cette convention répondait aux besoins des familles avec des demandes en horaires atypiques, et/ou ayant trouvé une autre famille pour mettre en place la garde partagée, lesquelles pouvaient alors s'adresser à l'AVI,

Considérant qu'en 2022, l'AVI n'ayant plus eu de demande a réaffecté son personnel qualifié sur d'autres missions, et que de ce fait, l'AVI n'est plus en mesure de répondre à de nouvelles demandes,

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord avec Monsieur Collot, Directeur de l'AVI, le 23 janvier dernier, qu'il était préférable de mettre fin à cette convention fin février,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- met fin par anticipation à la convention avec l'AVI en proposant un avenant pour entériner l'arrêt anticipé de cette convention pour la garde d'enfants en date du 28 février 2023,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le : **08 FEV. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

ARNAYON  
AUCÉON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRIEHE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHASSENS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GÉRANDAGE  
GUMIÈRE  
JONÈCHÈRES  
LA BAYE-DES-FRÈRES  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES-FRÈRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-LE-CROIX-HAUTE  
MARMOTINS  
MENGLON  
MISCON  
MONTAUR-EN-DIOIS  
MONTMAGNE-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PONTET-ST-AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRODELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFERRAT  
ROMPIER  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAIRE-EN-DIOIS  
ST-ANDÉOL-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINT  
ST-NAZAIRE-LE-DESERT  
STE-ÉROUX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL-MARVÉL  
VALDROME  
VALVENT